



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUIN 2026

AFFAIRE N° 31-20260626

**AGCV (ASSOCIATION DE GESTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-
JOSEPH) - VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026 ET
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA CASUD ET L'AGCV**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 juin 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 14

Absents : 01

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, Olichon Christelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 21-20260626), IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626).

THIEN-AH-KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), BENARD Fiona (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 43-20260626), MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 02-20260626), HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry,
BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ODAYEN Danon représenté par DUCROUX Éric, GAUTHIER VIDOT Christine Représenté par IDMONT Corentin, DIJOUX Cédric représenté par MURAT Marie Pierre, LOUARN Katell représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège représentée par OTAL Candy (de l'affaire n° 19 à 43-20260626), OLICHON Christelle représentée par BELAIR Céline (de l'affaire n° 22 à 43-20260626).

BENARD Monique représenté par ABMON Liliane, PICARDO Bernard représenté par THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

- Commune de Saint-Joseph -

HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, BENARD Fiona représentée par LEICHNIG Stéphanie (à l'affaire n° 01-20260626), COURTOIS Lucette représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 03 à 43-20260626), LEBRETON Patrick représenté par LANDRY Christian (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

PICARDO Bernard (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Monsieur PICARD Aurélien et Madame LAURET Pauline ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 31-20260626

**AGCV (ASSOCIATION DE GESTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH) - VOTE DE
SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'AGCV**

Le Président rappelle à l'Assemblée que :

- la Commune de Saint-Joseph a été retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » le 27 mars 2018 ;
- la CASUD en matière de politique locale du commerce d'intérêt communautaire est compétente pour participer à la dynamique commerciale (affaire n° 27-20180928 du 28 septembre 2018) ;
- la CASUD a adhéré à l'association « Gestion cœur de ville de Saint-Joseph » lors du conseil communautaire du 20 juillet 2018 à l'affaire n° 43-20180720 ;
- l'association a pour objet la gestion, la promotion ainsi que le développement commercial du cœur de ville de Saint-Joseph, basé sur un partenariat actif entre chacun des acteurs de la ville et dans le respect des missions propres à chacun ;
- l'avenant de projet n°1 à la convention pluriannuelle signé le 29 mars 2021 a transformé l'Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation du Territoire.

Le président informe également que l'association a pour objectifs de :

- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville (recherche de nouveaux investisseurs dans le but d'avoir un mix commercial qui aura été défini dans le cadre du partenariat etc.) ;
- entretenir la relation avec les commerçants et favoriser les échanges entre les commerçants et les pouvoirs publics ;
- encourager la coopération entre tous les partenaires et acteurs de la ville (privé et public) ;
- assurer la promotion du cœur de ville ;
- s'impliquer dans l'organisation d'animations commerciales ;
- veiller à pérenniser la structure organisationnelle et financière ;
- développer et renforcer le partenariat en vue d'accroître la représentativité de l'association en tant que structure rassemblant les différents acteurs et intérêts de la ville.

Le Président précise que la CASUD contribue au financement du poste de manager du centre-ville.

Le Président propose de reconduire la subvention d'un montant de 28 215 € et de renouveler l'adhésion de la CASUD pour l'exercice 2026.

Le rapport d'activité 2025 de l'association ainsi qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité de l'association,
- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 215,00 € à l'Association de Gestion Cœur de Ville de Saint-Joseph pour l'exercice 2026,
- de renouveler l'adhésion de la CASUD,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. LEBON David et Mme BATIFOULIER Jocelyne, membres du conseil d'administration de l'AGCV, et M. LEBRETON Patrick ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- prend acte du rapport d'activité de l'association,
- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 215,00 € à l'Association de Gestion Cœur de Ville de Saint-Joseph pour l'exercice 2026,
- approuve le renouvellement de l'adhésion de la CASUD,
- approuve la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 44

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD



Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/07/2026



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE
SAINT-JOSEPH
ET
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
EXERCICE 2026**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), représentée par son Président Alexis CHAUSSALET, en vertu de la délibération n° 01-20260410 du Conseil Communautaire du 10 Avril 2026, ou son délégué dûment autorisé, dont le siège social est situé au :

168 rue Marius et Ary Leblond
97 430 LE TAMPON

Et

L'Association de Gestion du Cœur de Ville de Saint Joseph (sous désignée AGCV) Association régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, représentée par son Président Pascal THIAW-KINE, dont le siège social est situé au :

354, rue Raphaël Babet
97480 SAINT JOSEPH

PRÉAMBULE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention en date du 20 Avril 2026

Vu la délibération N° XXX du Conseil communautaire de la CASUD en date du xx Juin 2026 accordant une subvention d'un montant de 28 215 euros à l'Association de Gestion du Cœur de Ville au titre de l'année 2026

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Sud soutient l'action menée par l'Association de Gestion du Cœur de Ville de Saint Joseph.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention allouée par la CASUD à l'AGCV dans le cadre de la réalisation de l'objectif défini à cet article.

Par la présente convention, la CASUD s'engage à soutenir les actions de l'AGCV conformément à la délibération n° xx-20260626 du conseil communautaire du 26 juin 2026.

À ce titre, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- financer un manager de centre ville, renforcer l'attractivité commerciale du centre ville (recherche de nouveaux investisseurs dans le but d'avoir un mix commercial qui aura été défini dans le cadre du partenariat etc...), entretenir la relation avec les commerçants et favoriser les échanges entre les commerçants et les pouvoirs publics, encourager la coopération entre tous les partenaires et acteurs de la ville (privés et publics),
- assurer la promotion du cœur de ville,
- s'impliquer dans l'organisation d'animations commerciales,
- veiller à pérenniser la structure organisationnelle et financière,
- développer et renforcer le partenariat en vue d'accroître la représentativité de l'association en tant que structure rassemblant les différents acteurs et intérêts de la ville.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois dans le cadre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CASUD : SUBVENTION

3.1 Utilisation de la subvention

Cette subvention devra être affectée à l'objet cité à l'article 1^{er} de la présente convention.

3.2 Montant de la subvention et conditions de paiement

La CASUD intervient sous forme de subvention d'un montant de 28 215 euros pour cette dite convention.

La subvention sera créditée au compte de l'AGCV selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect de cette dernière des obligations qui sont à sa charge et mentionnées dans la présente convention.

3.3 Modalités de versement de la subvention

La CASUD verse :

- un premier acompte de 60 % soit 16 929 € à l'association dès l'approbation de la présente convention par le Conseil Communautaire, notification de celle-ci et présentation des justificatifs suivants : le dernier bilan financier connu, le compte rendu de la dernière assemblée générale, statuts à jour de l'association, composition du conseil d'administration et du bureau, rapport d'activité et le relevé d'identité bancaire.
- un solde de 40 % à la fin de l'exercice budgétaire 2026 de l'AGCV sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 4.

La subvention sera versée par la Trésorerie Publique. Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur Communautaire.

En cas de changement de coordonnées bancaires, il appartient au bénéficiaire de la subvention d'en informer ses interlocuteurs référents dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

3.4 Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, art 6574, du budget de la CASUD .

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'association dont les comptes sont établis pour l'exercice couvrant 2026 devra produire un résultat qualitatif et quantitatif matérialisant :

- l'activité du manager de ville,
- les animations commerciales mises en œuvre,
- les évolutions commerciales du centre ville
- l'attractivité commerciale renforcée.

Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

Aucune subvention nouvelle ne pourra être effectuée tant qu'il n'y aura pas eu justification de l'emploi du précédent versement.

En cas de non utilisation de la somme versée ou d'utilisation non-conforme à son objet, le bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION

L'AGCV s'engage à fournir, à la fin de la convention, un bilan d'ensemble reprenant les éléments demandés à l'article 4 de la présente convention.

La CASUD procède, conjointement avec l'AGCV, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément à l'article L.212-29, L.3211-1, L.422.1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE LA CASUD

La CASUD contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de mise en œuvre du service.

La CASUD peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du projet.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut-être réalisé par la CASUD, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel annuel. L'AGCV s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière de la CASUD, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 9 – AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties , fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et et toutes les conséquences qu'elle emporte , dans un délai comprenant le temps d'examen de la demande par un conseil communautaire.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non observation des clauses de la présente convention par l'un ou l'autre des deux parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure, de pallier le(s) manquements(s) relevé(s), restée infructueuse passé un délai d'un mois. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de dissolution de l'association avant le terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, l'association sera tenue de reverser le solde de la subvention non utilisée, calculé au prorata de la période non couverte.

ARTICLE 11 – SANCTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASUD des conditions d'exécution de la subvention par l'AGCV, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la CASUD peut, en fonction de la gravité du manquement commis par l'association, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CASUD en informe l'AGCV par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet d'une procédure de conciliation consistant dans l'échange de deux correspondances au moins dans un délai de trois mois entre les parties.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, la partie la plus diligente pourra procéder à la saisine du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion. Elle devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux,
À le Tampon, le

Pour
LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Le Président

Alexis CHAUSSALET

Pour
L'ASSOCIATION DE GESTION
DU CŒUR DE VILLE
Le Président

Pascal THIAW-KINE

Rapport d'activité 2025

Association de gestion du cœur de ville de Saint-Joseph

Sommaire

1/Rappel des missions de l'AGCV

2/ Rapport d'activité 2025

2.1 Animations & communication

1. RAPPEL DES MISSIONS DE L'AGCV

- Faire du cœur de Saint-Joseph un espace de vie agréable, animé, sécurisé et accessible, permettant de répondre aux attentes de ses usagers actuel et futur.
- Mobiliser les acteurs du cœur de ville et créer un lieu d'échanges et de concertation entre tous les acteurs concernés ;
- Elaborer un projet global de développement du cœur de ville de Saint-Joseph prenant en compte tous les enjeux auxquels ce dernier est confronté dans le cadre d'un travail collaboratif associant les membres et d'autres acteurs publics et privés concernés ;
- Etablir un plan d'action à court, moyen et long terme ;
- Renforcer et équilibrer la fonction commerciale du centre-ville de Saint-Joseph en offrant aux consommateurs une offre de produits et de services planifiée et diversifiée qui répondent à leurs besoins

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1. Animations

Février

2.1.a Soldes et Saint-Valentin du 01/02 au 28/02

Opération commerciale durant chaque week-end des soldes: **-50% sur le deuxième article acheté. 17 magasins participants.**

Jeu concours à l'occasion de la Saint-Valentin: 1 menu pour 2 personnes à gagner chez notre partenaire YAB FOOD

Dégustation gratuite de jus de fruits frais en cœur de ville le vendredi 14 février de 14h à 17h.

soldes



Soldes
Cœur de ville de Saint-Joseph

**-50%
SUR LE DEUXIÈME
ARTICLE**

**CHAQUE SAMEDI
PENDANT LES SOLDES**

*voir conditions dans les magasins participants

Logos at the bottom: AGCV SAINT-JO, (ASU), E.Leclerc La Réunion, CCI ÎLE DE LA RÉUNION, and MA Chambre Métiers Artisanat ÎLE DE LA RÉUNION.

Saint-Valentin



Jeu concours
Cœur Saint-Jo

Saint-Valentin

À gagner
**UN MENU SAINT-VALENTIN*
POUR 2 PERSONNES
AU RESTAURANT YAB FOOD
À SAINT-JOSEPH**

***le vendredi 14 février uniquement**

Logos at the bottom: AGCV SAINT-JO, (ASU), and YAB FOOD RESTAURANT.

Saint-Valentin



Emission Saint-Jo shopping spéciale soldes



Communication sur l'OP:

- Pose de kakemonos sur les candélabres du cœur de ville
- Affiches chez les commerçants participants
- Campagne Facebook
- Émission Saint-Jo shopping
- Animatrice micro

2.1.b Journée internationale des droits des femmes

-Un cookie fait maison offert à toutes les femmes **le 08 mars** chez les commerçants participants (50 commerces partenaires de l'opération)

-Portraits de commerçantes:
Reportage sur des commerçantes du cœur de ville en partenariat avec le média associatif « Mon Saint-Jo »



Amélie Raïs
(Amélie Coiffure)



Nathalie Nogues
(La Cav')



L'équipe féminine de
Yab Food



Communication sur l'OP:

- Campagne Facebook relayée sur les les pages : Ville de Saint-Joseph, Mon Saint-Jo, Cœur Saint-Jo.
- Affiches chez les commerçants
- Animation micro

Mars

2.1.c Les foulées nocturnes de la Saint-Jo

- Happy Hour des commerçants du centre-ville **le samedi 15 mars de 17h à 22h**
Des offres et remises exceptionnelles à l'occasion de cette course mythique organisée par le COS de Saint-Joseph.

Communication sur l'OP:

- Campagne Facebook relayée sur les les pages : Ville de Saint-Joseph, Mon Saint-Jo, Cœur Saint-Jo
- Affiches chez les commerçants
- Animation micro

Les Foulées Nocturnes samedi 15 mars
De la Saint-JO

AVEC
Vos Commerçants
Du Cœur de Ville

Happy Hour
17h à 22h

AGCV SAINT-JO
ASSOCIATION DE GESTION
DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Saint-Jo
Le Cœur de Ville

Cœur Saint-Jo

Les Foulées Nocturnes samedi 15 mars
De la Saint-JO

AVEC
Vos Commerçants
Du Cœur de Ville

Happy Hour
17h à 22h

VIVTS INK -20% Pour les 10 premiers clients (hors flash tatoo)	keepccool KEEP COOL -50% sur le 2ème produit acheté (sur toute la gamme diet) jusqu'à 18h
LA CABANE DES PAPILLES 1 crêpe achetée = 1 crêpe offerte	SAINT-JO PIERCING & TATOO 1 piercing fait = 1 piercing offert
LA CAV 1 verre acheté = 1 verre offert	LA PALETTE À BIJOUX -20% sur les bracelets récupération et performance
AMINAH D. COIFFURE 17h à 18h - 50% sur Brushing	CARREMENT PIZZAS 4 pizzas achetées = 1 offerte
TENDANCES ECHIC -50% sur l'ancienne collection voir conditions en magasin	Zot + ruN

SUITE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE

Les Foulées Nocturnes samedi 15 mars
De la Saint-JO

AVEC
Vos Commerçants
Du Cœur de Ville

LE TUB SPORTS	LE TUB SPORTS -30% sur les sandales IPANEMA
L'INSTANT CRÊPES Formule 10€ 1 crêpe ou galette (façon wrap) + 1 boisson	TI FLEUR LAKOUR -50% sur tous le magasin

RESTAURATION

LA CABANE DES PAPILLES	CARREMENT PIZZAS	CARREMENT PIZZAS	LA CAV
L'INSTANT CRÊPES	MAOLI BBQ	POKÉ RUN Hawaïan Poké Bowls	POKÉ RUN
YAB FOOD	NATURE KREOL	SAMOU RAI	

avril

2.1.d La route du chocolat

-Jeu de piste le samedi 19 avril à l'occasion des fêtes de Pâques en cœur de ville.

Un filet de chocolat offert aux participants.

48 magasins participants à l'opération.



-2.1.e Fête des mères

- village d'artistes (cours du village bougé jeunesse)
- Ateliers gratuits : soins du visage, peinture sur textile, création de bijoux, décoration de bougies, peinture sur vannerie et bois gravé.

SAMEDI 24 MAI



ATELIERS GRATUITS
Cour du village
Bougé Jeunesse
SAMEDI 24 MAI

Bonne fête Maman

9h Atelier soins du visage

10h Atelier peinture sur textile

11h Atelier création de bijoux de fête des mères (pour enfants)

12h Atelier décoration de bougies

15h Atelier peinture sur vannerie et bois gravés

16h Atelier rose éternelle

AGCV SAINT-JO

ST JOSEPH

CASUD

E.Leclerc La Réunion

CCI ÎLE DE LA RÉUNION

MAIRIE DE SAINT-JOSEPH



Communication sur l'OP:

- Pose de kakemonos sur les candélabres de la ville
- Campagne Facebook relayée sur les les pages : Ville de Saint-Joseph, Mon Saint-Jo, Cœur Saint-Jo
- Affiches chez les commerçants du centre-ville



-2.1.f Fête des pères

-Ateliers gratuits le samedi 14 juin (cours du VBJ)

9h-12h : confection de porte-clés

14h-17h: confection de bracelets



Communication sur l'OP:

- Campagne Facebook relayée sur les les pages : Ville de Saint-Joseph, Mon Saint-Jo, Cœur Saint-Jo.
- Animation micro
- Affiches chez les commerçants du centre-ville

-2.1.g Rentrée scolaire

- Journée porte ouverte des associations le mercredi 13 août de 9h à 17h
- Show mode des commerçants de la ville à partir de 15h30.

AVEC VOS COMMERÇANTS DU
CŒUR DE VILLE

PARÉ pour LA RENTRÉE



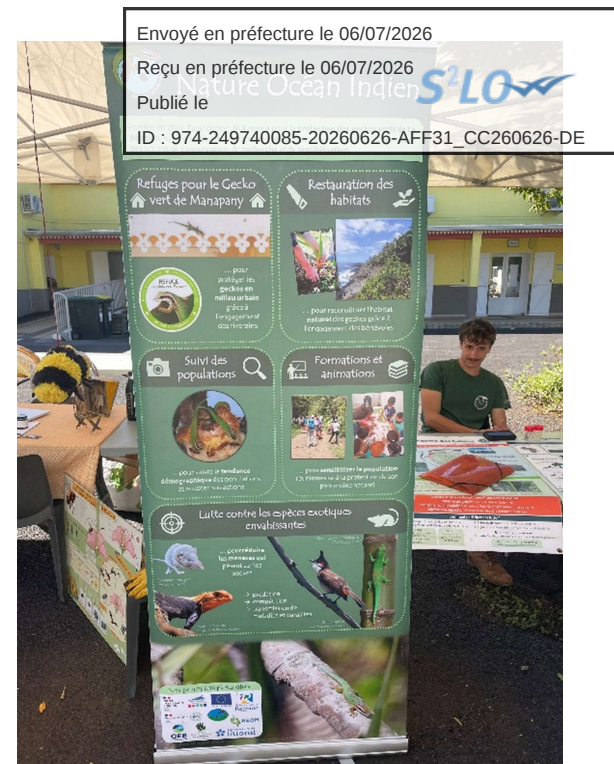
MERCREDI 13 AOÛT

**9H00
À
17H00** JOURNÉE PORTES OUVERTES DES
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
cour du village bougé jeunesse

**À PARTIR
DE
15H30** SHOW MODE DE LA RENTRÉE
à proximité du rond point de la mairie

AGCV SAINT-JO **st JO-SE-PH** **SAINT-JOSEPH** **CASUD** **Leclerc La Réunion** **CCI ÎLE DE LA RÉUNION** **MMA Métiers Artisanat**

Journée porte ouverte des associations



Show mode des commerçants de la ville

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Septembre

-2.1.h Soldes/ventes privées

- Ventes privées sur inscription du 01 au 05 septembre (18 magasins participants à l'opération)
- Animations gratuites chaque week-end durant les soldes: mascottes, sculptures sur ballon, structures gonflables.
- Jeu concours 20 places à gagner pour le concert années 80 sous la halle François Mitterrand du samedi 13/09 (en partenariat avec la ville de Saint-Joseph)
- Emission Saint-Jo shopping spéciale soldes.

**INSCRIVEZ-VOUS
ET OBTENEZ
VOTRE CODE PROMO***

**V.I.P
V.I.P
V.I.P**

**SEMAINE
V.I.P**

• offres et conditions chez vos commerçants participants.

Coeur Saint-Jo

AGCV SAINT-JO
ASSOCIATION DE GESTION
DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

ST-JO-SE-PH

CASUD

E.Leclerc
La Réunion

CCI ÎLE DE LA RÉUNION

MMA
Métiers
Artisanat
Marquage

**SEMAINE
V.I.P**

REINE COIFFURE

KeepCool
RÉUNION

LA PALETTE À BIJOUX

FORMULE

La Boutique d'Anny

WATCH

TENDANCES
Ethni Chic

LE TUB SPORTS
1 & 2
LACOSTE DESIGNAL EDEN PARK TBS

PHONELECTRO FIX

Zot·ruN
Sports & Nature

ATTIRANCE FASHION
222 RUE RAPHAËL BABET
SAINT-JOSEPH

MAOLI
A HOUSE OF SPIRITS

STYL-WAY
Spécialiste de circonvolutions confort

FRANCE Boutique
à la mode de la Réunion

Anelle

Wine & Ink

SUD TISSUS
Tissus - Mercerie

*JEU CONCOURS**
**CONCERT
TOTALEMENT 80**
JUSQU'AU 11 SEPTEMBRE
*voir conditions sur la page cœur Saint-Jo

CŒUR DE VILLE
Saint-Joseph



**SOLDDES
SOLDDES**

DU 06 SEPTEMBRE
AU 03 OCTOBRE

CŒUR DE VILLE
Saint-Joseph



**ANIMATIONS
GRATUITES**

**SOLDDES
SOLDDES**



Emission Saint-Jo Shopping spéciale soldes



Communication sur l'OP:

- Campagne Facebook relayée sur les les pages : Ville de Saint-Joseph, Mon Saint-Jo, Cœur Saint-Jo.
- Kakémonos sur les candélabres du cœur de ville
- Animation micro
- Affiches chez les commerçants du centre-ville

Halloween

-2.1.i Halloween

- Ateliers maquillage gratuits
- Chasse aux friandises chez les commerçants participants (62 commerces)



Ateliers maquillage



Chasse aux friandises

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Communication sur l'OP:

- Campagne Facebook relayée sur les les pages : Ville de Saint-Joseph, Mon Saint-Jo, Cœur Saint-Jo.
- Animation micro
- Affiches chez les commerçants du centre-ville

KOULER DESAMB

-2.1.h Kouler Desamb

- Marché de Noël
- Photos gratuites avec le Père Noël
- Structures gonflables classiques + jeu d'eau
- Atelier confection de sucettes
- Atelier créatif « paper toy »
- Atelier créatif modelage
- Aventure ludo-pédagogique « Butinéo »
- Aventure ludo-pédagogique « Scientika »
- Animation digitale et interactive « Ze Wall »
- Animation digitale et interactive « Sissy Fox »
- Aventure ludo-pédagogique « Mission Stella »
- Atelier Dessin: dessine un Père Noël loufoque
- Déambulation du Père Noël et ses mascottes
- Sculpture sur ballon



Marché de Noël

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Tirage photo avec le Père Noël



Les structures gonflables



Atelier confection de sucettes

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Atelier créatif « paper toy »

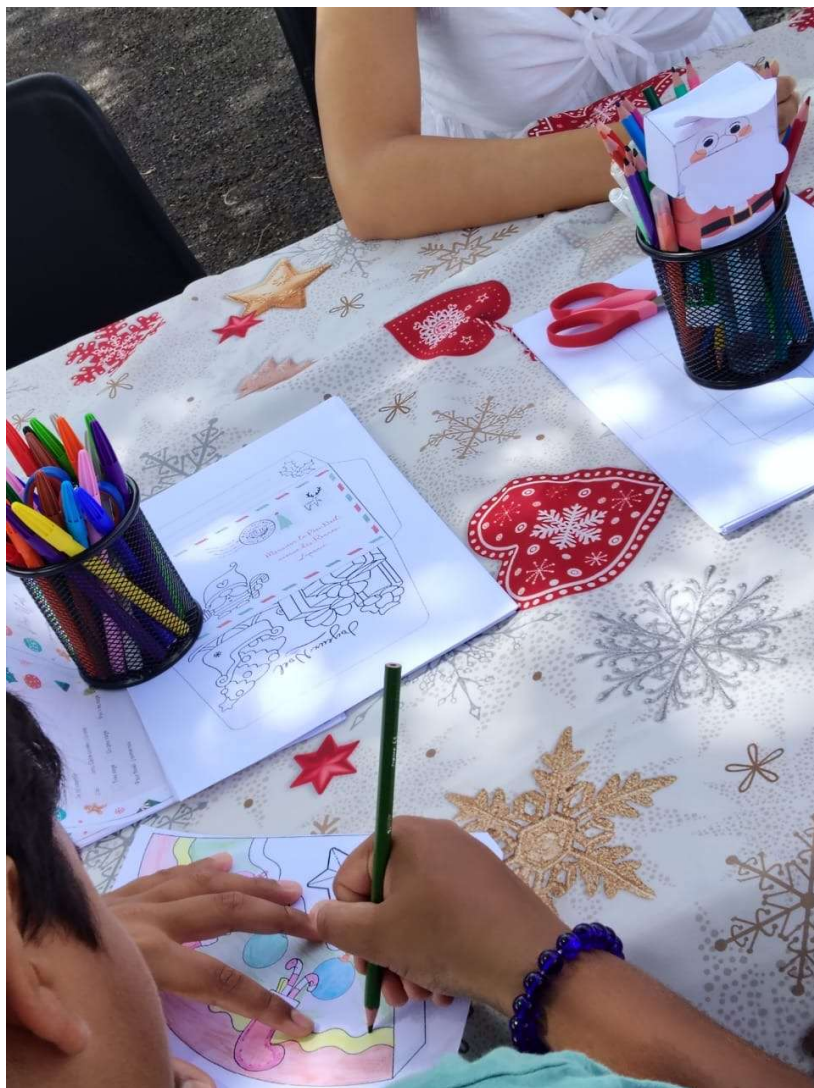
Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Atelier créatif modelage

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Aventure ludo-pédagogique « Butinéo »



Aventure ludo-pédagogique «Scientika»

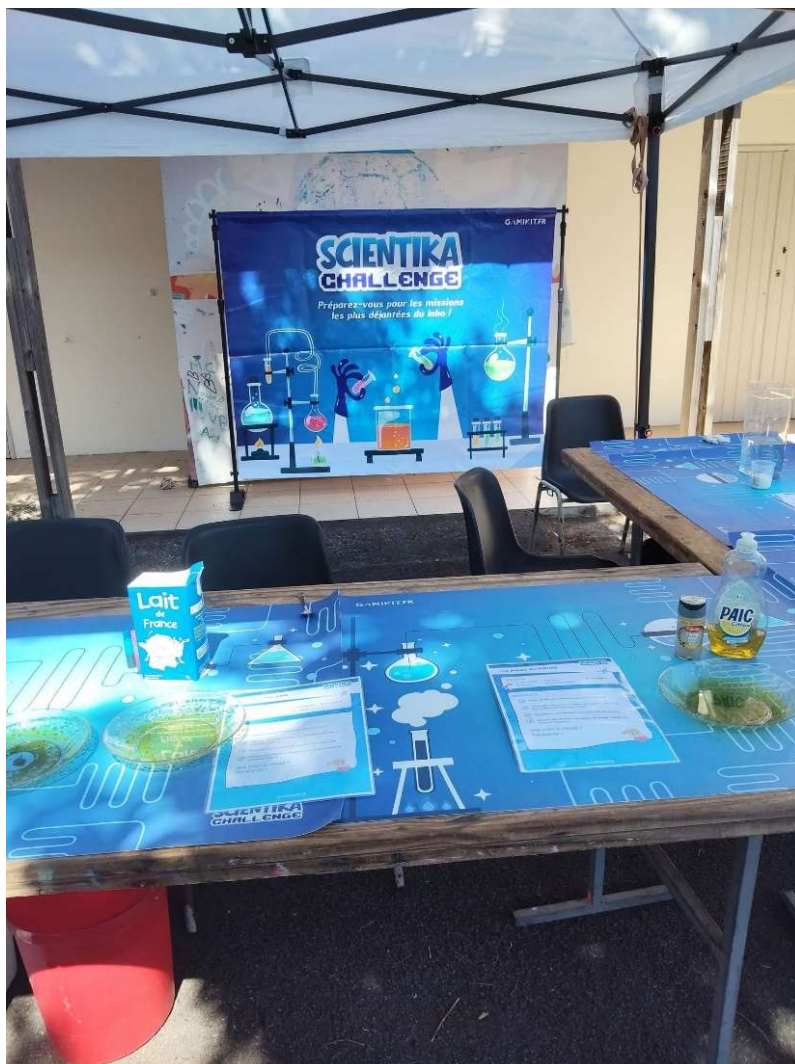
Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Animation digitale et interactive « Ze Wall »



Animation digitale et interactive « Sissy Fox »

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Atelier dessin: dessine un Père Noël loufoque



Le Père Noël et les mascottes

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 974-249740085-20260626-AFF31_CC260626-DE



Communication sur l'OP:

- Campagne Facebook sponsorisée et relayée sur les les pages : Ville de Saint-Joseph, Mon Saint-Jo, Cœur Saint-Jo.
- Animation micro
- Affiches chez les commerçants du centre-ville
- Kakémonos
- Affichage 3x3

Merci à tous.